



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°160 du 5 octobre 2023

Justice - Cour d'appel de Montpellier

- Décision portant délégation de signature de Messieurs les chefs de cour en matière d'ordonnancement secondaire, en date du 1^{er} septembre 2023 qui est rentrée en vigueur le 1^{er} Octobre 2023 et qui ANNULE & REMPLACE la décision du 01 Septembre 2023.
- Décision portant délégation de signature de Messieurs les chefs de cour en matière d'ordonnancement secondaire relevant du titre 2, en date du 1^{er} septembre 2023 qui annule et remplace la décision du 1^{er} Mars 2023



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE qui annule et remplace la décision du 01 septembre 2023

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

- Le Premier Président de la cour d'appel de Montpellier, le Procureur Général près ladite cour,
- Vu le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;
- Vu le décret du n° 2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
- Vu l'article R. 312-69 du Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu le décret NOR : JUSB1728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Montpellier ;
- Vu le décret NOR : JUSB1924641D du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Montpellier et la cour d'appel de Nîmes en date du 31 octobre 2019.

DÉCIDENT :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Montpellier. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Nîmes.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Montpellier hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 4 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Montpellier.

Fait à Montpellier, le 01 septembre 2023

Le Procureur Général



Jean-Marie BENEY

Le Premier Président



Tristan GERVAIS de LAFOND

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Montpellier pour signer les actes d’ordonnancement secondaires dans Chorus

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES
CASTILLO	Jennifer	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.
SALERNO	Karine	Greffière B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des recettes Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation des recettes Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande
BASSO-COME	Dominique	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Validation des recettes Signature des bons de commande
TOURON	Dominique	Secrétaire Administrative B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable de recettes Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation des recettes Validation de la certification du service fait
RIOU	Jocelyne	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Validation des recettes Signature des bons de commande
BÉLFKIH	Asma	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation des demandes de paiement et signature. Validation des recettes Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande

LEZAIS	Eliette	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation des demandes de paiement et signature. Validation des recettes Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande
--------	---------	-----------------------------	---	---

NB : L'INTITULE DES FONCTIONS EST INDICATIF, ILS PEUVENT ETRES MODIFIES SELON L'ORGANISATION RETENUE. UN MEME AGENT OUTRE LE (LA) RESPONSABLE DU POLE, PEUT OCCUPER PLUSIEUR FONCTIONS SELON SES ROLES ET HABILITATIONS DANS CHORUS POUR ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE, IL DOIT Y AVOIR AU MOINS DEUX AGENTS (Y COMPRIS LE (LA) RESPONSABLE DU POLE CHORUS) HABILITES A SIGNER CHACUN DES ACTES (LA SIGNATURE CORRESPONDANT A L'OPERATION DE VALIDATION DANS CHORUS QUI EST EFFECTUEE EN PERSONNE PAR L'AGENT AYANT RECU DELEGATION DE SIGNATURE).

LISTE D'ÉMARGEMENT

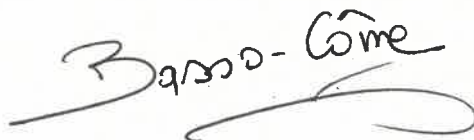
Mme Jennifer CASTILLO



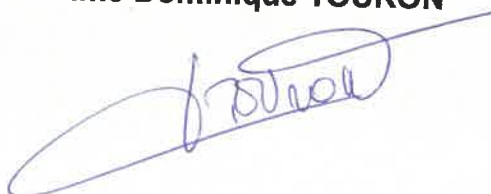
Mme Karine SALERNO



Mme Dominique BASSO-COME



Mme Dominique TOURON



Mme Asma BELFKIH



Mme Jocelyne RIOU



Mme Eliette LEZAIS





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RELEVANT DU TITRE 2

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu le Code de l'organisation judiciaire (article D312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005- 779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le Code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833D en date du 16 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1924641D en date du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019 ;

Vu l'article R. 312-69 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu les arrêtés du garde des Sceaux en date des 16 janvier 2019 et 10 août 2023 nommant Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier ;

DÉCIDENT :

Article 1er

Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à **Madame Carole MANDAR**, Directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la Cour d'appel de Montpellier, pour les opérations de recettes et de dépenses relevant du titre 2 pour le ressort de la Cour d'appel de Montpellier et de ladite cour.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole MANDAR, cette délégation sera exercée par **Madame Cécile MAS**, responsable de la gestion des ressources humaines depuis le 1^{er} septembre 2008 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 13 août 2008 ;

et en cas d'absence de Madame Cécile MAS, cette délégation sera exercée par **Madame Houda MOUNIM**, responsable de la gestion informatique depuis le 1^{er} septembre 2023 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 27 juillet 2023.

et en cas d'absence de Madame Houda MOUNIM, cette délégation sera exercée par **Madame Christelle DANDURAND**, responsable de la gestion de la formation depuis le 1^{er} septembre 2017 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 20 juillet 2017 ;

et en cas d'absence de Madame Christelle DANDURAND, cette délégation sera exercée par **Madame Christelle BEAUDELIN**, responsable de la gestion budgétaire depuis le 1^{er} mars 2023 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 18 janvier 2023

et en cas d'absence de Madame Christelle BEAUDELIN, cette délégation sera exercée par **Madame Jennifer CASTILLO**, responsable du Pôle Chorus depuis le 01^{er} mars 2022 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 26 janvier 2022.

et en cas d'absence de Madame Jennifer CASTILLO, cette délégation sera exercée par **Madame Maëva CHAUSSE**, directrice des services de greffe judiciaire placée nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 15 mars 2022.

Article 3

La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 1er mars 2023.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

Article 5

Le Premier Président et le Procureur Général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2023

LE PROCUREUR GENERAL



Jean-Marie BENEY

LE PREMIER PRESIDENT



Tristan GERVAIS de LAFOND

SPECIMENS DES SIGNATURES POUR ACCREDITATION
auprès du Directeur régional des finances publiques d'Occitanie :

Carole MANDAR



Cécile MAS



Houda MOUNIM



Christelle DANDURAND



Christelle BEAUDELIN



Jennifer CASTILLO



Maëva CHAUSSE

